

Délibération 2021-012

du 30 juin 2021

Conseil d'Administration EpaMarne
du 30 juin 2021

Relative au bilan de la concertation préalable à la
création de la ZAC de « La Rucherie »
à Bussy Saint-Georges

Le Conseil d'Administration

- Vu le décret n° 72-770 du 17 août 1972, modifié par le décret n° 2016-1838 du 22 décembre 2016 relatif à l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée et notamment ses articles 9 et 12,
- Vu l'arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires du 9 mai 2018 portant attribution de fonction à Monsieur Laurent GIROMETTI en qualité de Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 103-2 et suivants,
- Vu le Plan Local de l'urbanisme (PLU) de la commune de Bussy Saint-Georges approuvé par délibération du 10 octobre 2019,
- Vu la délibération du 2 décembre 2020 relative à la prise d'initiative, à la définition des objectifs poursuivis par la ZAC de « La Rucherie » sur le territoire de Bussy Saint-Georges et des modalités de la concertation préalable à sa création,
- Vu le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Vu le rapport de présentation du Directeur Général,
- Considérant, que l'échangeur dit du « diffuseur du Sycomore », situé au nord-est de ce périmètre, sous maîtrise d'ouvrage de la SANEF (Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France), a également fait l'objet d'une concertation préalable qui a été organisée et menée parallèlement à la présente concertation,
- Considérant, que la concertation préalable à la création de la ZAC de la Rucherie s'est déroulée du 22 février au 30 avril. Durant cette période, un dossier de présentation du projet de ZAC a été mis à disposition du public à la mairie de Bussy Saint-Georges ainsi que dans les mairies des communes voisines de Ferrières-en-Brie et Jossigny,
- Considérant, que l'ensemble de ces documents a été mis à disposition du public sur les sites internet d'EpaMarne, de la SANEF et de la ville de Bussy Saint-Georges,
- Considérant, durant cette période, afin de recueillir les avis du public, 2 permanences ont été organisées à la Mairie de Bussy Saint-Georges de 14h à 17h30 : les 19 mars, 6 avril, et les observations ont pu être formulées par voie digitale sur les sites internet précédemment mentionnés,
- Considérant, qu'une réunion publique a également été organisée de manière dématérialisée le 25 mars à 19h,
- Considérant, les moyens de concertation et d'information, les échanges avec le public et la synthèse des avis détaillés dans le bilan de la concertation attestent que la démarche a permis d'associer le public tout au long de l'élaboration du projet.

A l'unanimité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Décide d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite de « La Rucherie » conformément aux dispositions de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

Article 2

Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet et la création de la ZAC de « La Rucherie » située sur la commune de Bussy Saint-Georges sur la base des objectifs et principes tels qu'ils ont été présentés après avoir été enrichis par la concertation.

Article 3

La présente délibération sera notifiée à :

- M. le Maire de la Commune de Bussy Saint-Georges,
- M. le Maire de la Commune de Jossigny,
- Mme le Maire de la Commune de Ferrières-en-Brie,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,
- M. le Directeur Général de la SANEF,
- M. le Préfet de la Région Ile-de-France,
- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Contrôleur Général de l'Etablissement Public,
- Mme l'Agent Comptable.

Article 4

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'EpaMarne, 5 boulevard Pierre Carle à Noisiel (Seine-et-Marne) et sera consignée au registre des délibérations de l'Etablissement.

Elle pourra être contestée devant la juridiction administrative par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Fait à Noisiel, le 30 juin 2021

Le Président du Conseil d'Administration
Yann DUBOSC

